

relatives à la réduction de la sécurité et aux libérations conditionnelles;

3.8 offrir au personnel des possibilités de formation et de perfectionnement basées sur la réalisation de notre mission, développer pleinement son potentiel et mettre l'accent sur l'aptitude aux relations interpersonnelles, l'esprit d'initiative et le respect pour les caractéristiques et les besoins de chaque délinquant.

Le deuxième objectif du service mentionné dans le plan est le suivant:

Élaborer et mettre en oeuvre des politiques et des programmes pour répondre aux besoins particuliers des femmes incarcérées dans les prisons fédérales, des délinquants autochtones, des délinquants violents, des agresseurs sexuels, des délinquants déséquilibrés et de ceux qui purgent de longues sentences et pour réduire les risques de récidive.

Les projets innovateurs et les services améliorés pour les délinquants autochtones ont été mis sur pied pour réaliser ces objectifs stratégiques du service.

Ces objectifs ne répondent pas à toutes les recommandations contenues dans le rapport d'avril 1989, mais il importe que la Chambre et tous ceux qui s'intéressent aux recommandations et à leur influence sur le Service correctionnel sachent qu'ils existent. Ce sont les objectifs officiels du Service correctionnel, ils ont été rédigés cette année et ils montrent qu'on donne suite aux recommandations du comité et qu'elles influencent les programmes.

Comme je l'ai déjà dit, le gouvernement fédéral et le Service correctionnel du Canada ont déjà pris des mesures pour appliquer la majorité de ces recommandations au cours de l'année financière actuelle, grâce à un plan national de mise en oeuvre accélérée. Le plan comporte les cinq objectifs suivants:

augmenter les programmes destinés aux détenus autochtones pour les aider à se préparer avec succès à leur libération conditionnelle;

augmenter le taux de mise en liberté conditionnelle totale pour les délinquants autochtones;

augmenter le pourcentage de délinquants autochtones qui purgent avec succès une partie de leur peine en libération conditionnelle;

augmenter la participation des autochtones et des organismes autochtones à la réalisation des programmes;

et recueillir des données exactes sur les délinquants autochtones et sur leur participation aux programmes.

Avant d'être élu à la Chambre, mon expérience personnelle avec le Service correctionnel fédéral se limitait à l'établissement à sécurité moyenne de Bowden et, bien sûr, aux reportages de la presse sur les autres établissements. Depuis que j'ai été élu et nommé au Comité permanent de la justice et du Solliciteur général, j'ai eu l'occasion de me renseigner sur le Service correctionnel d'une façon différente et plus complète, du moins je

l'espère. Je connais toujours mieux l'établissement de Bowden que les autres.

Je voudrais citer deux articles de journaux récents comme exemples de la réussite de tentatives visant à améliorer les programmes correctionnels. D'abord, le 9 octobre, un article est paru dans l'*Advocate* de Red Deer sous le titre *Spirits soar at prison powwow*. Cet article décrivait un pow-wow tenu au cours de la semaine de l'Action de grâce à l'établissement de Bowden. L'auteur de l'article disait que le moral des détenus autochtones s'en est trouvé remonté et que le pow-wow leur a donné l'occasion de réfléchir, d'assimiler et de commencer à se rétablir. Sur le terrain de l'établissement de Bowden, les détenus ont érigé un tipi, des lieux saints et une tente à suerie, où ils ont tenu le rituel de la suerie deux fois par mois. Dans l'édition de vendredi dernier du même journal, on annonçait l'octroi d'une subvention du gouvernement fédéral à l'établissement, pour une journée de sensibilisation aux questions autochtones afin de lutter contre le racisme et de donner au personnel une meilleure compréhension des autochtones et de leur culture.

Dans les établissements correctionnels, il est important de répondre aux besoins particuliers des contrevenants et de certains groupes d'entre eux afin de maximiser les chances de réinsertion sociale. Comme les contrevenants autochtones font partie d'un groupe défavorisé, ce problème rend plus difficiles l'adaptation des programmes à leurs besoins et leur réinsertion à titre de citoyens respectueux des lois.

• (1800)

La mise en oeuvre de services d'anciens aînés et de services de liaison autochtones a marqué le point de départ de la programmation adaptée aux besoins des autochtones et un point tournant en matière de contrevenants autochtones. Ils sont maintenant devenus. . .

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais la période prévue pour l'étude des Affaires émanant des députés est maintenant expirée.

Conformément à l'article 96(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

[Traduction]

L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Conformément au paragraphe 96(1) du Règlement, l'article est rayé du *Feuilleton*.